



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 62767

Texte de la question

M Jacques Godfrain rappelle à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration la question écrite n° 36143 qu'il avait posée le 26 novembre 1990 au terme de laquelle il lui demandait s'il était possible pour un assuré de racheter ses points de retraite, dans la mesure où, ayant échappé pendant plusieurs années aux mailles de la protection sociale, aucune cotisation n'avait pu être versée, à un titre ou à un autre, et qu'un retour à une activité après sept à huit années de chômage se solde par le fait que certaines personnes se retrouvent avec des trimestres en moins sur le décompte de leurs droits. À cette époque, le ministère avait répondu que certaines périodes d'interruption de travail étaient reprises gratuitement sous certaines conditions, comme le fait d'être âgé de moins de cinquante-cinq ans à la date de cessation de l'indemnisation ou de ne pas justifier de vingt ans de cotisations au régime général. Qu'en est-il actuellement alors que certaines personnes restent dans l'attente de telles prestations ?

Texte de la réponse

Reponse. - La réponse faite à la question écrite n° 36143 posée le 26 novembre 1990 par l'honorable parlementaire et publiée au Journal officiel du 28 janvier 1991 demeure valable. Il est donc rappelé qu'au regard des périodes d'inactivité professionnelle, il n'est pas envisagé de créer d'autres possibilités de validation gratuite des périodes de chômage que celles déjà prévues par les textes. Par ailleurs, le rachat de cotisations doit continuer de former une exception très circonscrite, compte tenu des principes de l'assujettissement obligatoire à raison d'une activité professionnelle et de la répartition.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62767

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4652